



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS - RÉALISATION D'UN CONCOURS
D'ÉLOQUENCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES VOLONTAIRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a inscrit dans son Projet de Territoire, et notamment dans sa Priorité n°2 « S'adapter aux conséquences du changement Climatique et Protéger la nature », sa volonté de réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés du territoire à l'horizon 2030 par rapport à 2010 et de tendre vers un territoire zéro déchet,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la Collectivité met en œuvre une politique de prévention des déchets sur son territoire, et à ce titre, souhaite privilégier la sensibilisation des scolaires, citoyens de demain, de manière ludique.

Considérant que pour sensibiliser les scolaires de manière ludique, la Collectivité, souhaite mettre en œuvre un concours d'éloquence sur la thématique de la prévention des déchets,

Considérant que ce projet repose sur un partenariat avec les Établissement scolaires situés sur le territoire qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Enseigner l'argumentation et l'expression orale nécessaires pour un concours d'éloquence auprès des élèves
- Permettre la sensibilisation des élèves sur la thématique de la prévention des déchets pendant le temps scolaire
- Organiser un concours d'éloquence
- Mobiliser les acteurs (autres classes, parents d'élèves, personnel encadrant) lors de la restitution du concours d'éloquence et ainsi permettre également leur sensibilisation sur la thématique de la prévention des déchets,

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Organiser une réunion préalable et toutes autres réunions nécessaires avec l'établissement scolaire partenaire
- Respecter le calendrier défini
- Concevoir des animations et des supports pédagogiques adaptés
- Sensibiliser des scolaires identifiés à la thématique « prévention des déchets »
- Mettre à disposition un lieu permettant l'accueil et la réalisation de l'évènement final du concours d'éloquence
- Fournir les lots aux participants à l'évènement final du concours d'éloquence,
- Communiquer et valoriser les résultats obtenus,

Considérant que l'établissement scolaire s'engage à :

- Participer à une réunion de lancement et à toutes autres réunions nécessaires relatives au projet,
- Respecter le planning défini
- Enseigner l'argumentation et l'expression orale nécessaire pour un concours d'éloquence auprès des élèves
- Permettre la sensibilisation des élèves sur la thématique de la prévention des déchets pendant le temps scolaire
- Suivre le projet
- Organiser la restitution du concours d'éloquence
- Communiquer et valoriser les résultats obtenus,

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat avec les établissements scolaires volontaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec les établissements scolaires volontaires définissant les modalités d'intervention et les engagements des deux parties, pour une durée d'une année scolaire, à compter de sa notification, selon le projet ci-annexé.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

Le Président,

DÉCIDE d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec les établissements scolaires volontaires souhaitant s'engager dans un projet de concours d'éloquence, dans le cadre de la politique de prévention des déchets, pour une durée d'une année scolaire à compter de sa notification, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

27 AOUT 2025

Et de la publication le :

27 AOUT 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel

CONCOURS D'ELOQUENCE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à BÉTHUNE (62411), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

Représentée par : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité à cet effet par décision n°2020,

Ci-après dénommée : « Communauté d'Agglomération »

D'une part

Et

"L'Etablissement,, ayant son siège social à

.....,

Représenté par :,

Représentant légal de " L'Etablissement ".

Ci-après dénommé : « L'Etablissement »

D'autre part,

Dénommées collectivement par « les parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les changements climatiques engendrés par les activités humaines obligent les pouvoirs publics à s'engager dans la transition écologique.

Plusieurs lois, telles que la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015, la Loi Antigaspillage pour une Economie Circulaire de 2020 (AGEC), la loi Climat et Résilience de 2021, fixent les enjeux nationaux, définissent les objectifs à atteindre et établissent les défis de demain.

La loi AGEC, rappelle que l'éducation à l'environnement et au développement durable dès l'école primaire comporte également une sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux, ainsi qu'au geste de tri.

La France a choisi de faire de l'Education au Développement Durable (EDD) l'une des priorités nationales. Les ministres de la Transition Ecologique et de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ont signé, le 17 mai 2021, un accord de partenariat pour l'éducation au développement durable.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite privilégier une sensibilisation ludique des scolaires, citoyens de demain. Pour cela, elle souhaite mettre en œuvre un concours d'éloquence sur la thématique de la prévention des déchets.

De son côté, l'Etablissement souhaite agir en faveur d'une réduction de ses déchets et désire mettre en place un concours d'éloquence dans son établissement.

Plusieurs interventions seront consacrées à une sensibilisation des élèves à la prévention des déchets, pour qu'ils puissent bénéficier de connaissances partagées et spécifiques aux thématiques qui seront abordées. Ces connaissances serviront ensuite de bases aux débats oratoires.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et les modalités de suivi administratif, technique et logistique de réalisation d'un concours d'éloquence en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- **Organiser une réunion préalable avec l'établissement**

Afin de finaliser de la mise en œuvre du concours d'éloquence, un rendez-vous préalable avec l'établissement consistant à finaliser le projet, les engagements de chacun et enfin être à l'écoute des attentes de l'établissement, sera réalisé à la rentrée de l'année scolaire.

Lors de cette réunion préalable, le plan d'interventions ainsi que le calendrier du projet sur l'année scolaire, seront définitivement fixés et validés.

La Communauté d'Agglomération acceptera une ou plusieurs réunions d'étape si l'Etablissement l'estime nécessaire pour le bon déroulé du projet.

Si la Communauté d'Agglomération le souhaite, elle peut solliciter une ou plusieurs réunions d'étape à l'Etablissement pour le bon déroulé du projet.

- **Respecter le calendrier défini**

La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter le programme des interventions définis. Dans le cas où une intervention ne pourrait se tenir du fait d'un empêchement ou aléa lié à son organisation ou à son fonctionnement, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à le signaler à l'Etablissement dans un délai raisonnable et à reporter ou trouver une solution alternative pour assurer la continuité du projet en accord avec l'Etablissement.

- **Concevoir des animations et des supports pédagogiques adaptés**

La Communauté d'Agglomération proposera un programme d'interventions validés par les 2 parties lors de la réunion préalable avec l'Etablissement.

La Communauté d'Agglomération s'engage à tenir compte du contexte, de la situation et des actions déjà menées au sein de l'Etablissement dans la construction du projet. Elle construira les supports et outils pédagogiques associés à chaque intervention proposée.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de déléguer à un partenaire ou à un prestataire une partie ou l'ensemble de la conception des interventions et des supports pédagogiques.

- **Sensibiliser les scolaires identifiés à la thématique « prévention des déchets »**

Par le biais d'un agent de la collectivité, d'un partenaire ou d'un prestataire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assurera des sessions de sensibilisation sur les différentes thématiques de la prévention des déchets (compostage, gaspillage alimentaire, réemploi/réparation/réutilisation, zéro déchet, la lutte contre les déchets dangereux, la lutte contre le jetable etc.) auprès des scolaires identifiés dans le projet. Cette sensibilisation permettra de leur fournir les arguments nécessaires à la réalisation du débat.

En effet, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de déléguer à un partenaire, ou à un prestataire, une partie ou l'ensemble de la conception et de la réalisation des interventions réalisées.

A cet effet, elle communiquera les éventuels partenaires et prestataires en amont au référent du projet de l'Etablissement.

- **Mettre à disposition un lieu d'accueil et de restitution du concours d'éloquence :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose de mettre à disposition un lieu permettant l'accueil des différents participants à l'événement final du concours d'éloquence ainsi que du public mobilisé pour l'évènement.

- **Fournir des lots aux participants de l'évènement final du concours d'éloquence**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose de donner des lots pour les participants de l'évènement final du concours d'éloquence.

- **Communiquer et valoriser les résultats obtenus**

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Relayer les opérations de communication qui seront mise en œuvre par l'établissement à propos de la restitution du concours d'éloquence,
- Relayer les articles de presse, publications provenant des réseaux sociaux ayant pour objet le concours d'éloquence,
- Faciliter les opérations de communication engagées par l'Etablissement sur le concours d'éloquence mis en œuvre,

3.2 L'Etablissement s'engage à :

- **Participer à une réunion de lancement**

L'Etablissement s'engage à ce que l'équipe pédagogique impliquée dans le projet au sein de l'Etablissement soit présents à la réunion de lancement organisée par la Communauté d'Agglomération.

- **Respecter le planning défini**

L'Etablissement s'engage à valider et à respecter le programme d'interventions proposé par la Communauté d'Agglomération et le planning associé.

Dans le cas où une intervention ne pourrait se tenir du fait d'un empêchement ou aléa lié à son organisation ou à son fonctionnement, l'Etablissement s'engage à le signaler à la Communauté d'Agglomération dans un délai raisonnable et à reporter ou trouver une solution alternative pour assurer la continuité du projet en accord avec la Communauté d'Agglomération.

- **Enseigner l'argumentation et l'expression orale nécessaires pour un concours d'éloquence auprès des élèves**

L'Etablissement s'engage à enseigner l'argumentation et l'expression orale nécessaire pour un concours d'éloquence auprès des élèves afin de les préparer à la participation au concours d'éloquence tant sur les compétences argumentaires, oratoires ou posturales.

- **Permettre la sensibilisation des élèves sur la thématique de la prévention des déchets pendant le temps scolaire**

L'Etablissement s'engage à libérer les élèves pour la réalisation des interventions conformément au programme d'interventions validé préalablement par les 2 parties.

L'Etablissement s'engage à accueillir les animateurs, prestataires ou partenaires éventuels aux créneaux annoncés au préalable par la Communauté d'Agglomération, dans des locaux adaptés (en classe, dans un réfectoire...), avec du matériel adapté (rétroprojecteur...) et préalablement convenus par les deux parties.

Durant toute la durée des interventions, l'Etablissement s'engage à ce qu'un nombre adapté d'enseignants et/ou personnels, soi(en)t présent(s) en fonction du nombre d'élèves.

L'Etablissement s'engage à prévenir les enseignants dont l'organisation serait éventuellement impactées par les interventions organisées dans le cadre du projet.

- **Suivre le projet**

L'Etablissement communiquera régulièrement, via son personnel, avec la Collectivité sur la progression des élèves, l'appropriation des différents sujets présentés par la Collectivité et l'organisation de l'évènement final.

- **Organiser la restitution du concours d'éloquence**

L'Etablissement s'engage à :

- Organiser la journée de restitution (choix de la date, communication autour de l'évènement pour mobiliser les acteurs, composition et mobilisation du jury),
- Mobiliser les acteurs (autres classes, parents d'élèves, personnel encadrant) lors de la finale du concours d'éloquence et ainsi permettre également leur sensibilisation sur la thématique de la prévention des déchets,
- Prendre en charge le transport (si nécessaire), des élèves jusqu'au lieu de restitution du concours d'éloquence identifié.

- **Communiquer et valoriser les résultats obtenus :**

L'Etablissement s'engage à :

- Relayer auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les opérations de communication relatives à la restitution du concours d'éloquence,
- Relayer les articles de presse, publications provenant des réseaux sociaux ayant pour objet le concours d'éloquence,
- Témoigner pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans le cadre de partages d'expérience, auprès d'acteurs du territoire ou extérieurs au territoire.

ARTICLE 4 : INCIDENCES FINANCIERES DE LA PRESENTE CONVENTION

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge la mise à disposition ou la location d'un lieu d'accueil pour la restitution du concours d'éloquence ainsi que les lots pour les lauréats.

S'il y a lieu, l'Etablissement prendra à sa charge le transport des élèves jusqu'au lieu de restitution du concours d'éloquence identifié.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION ET ABANDON DU PROJET

En cas de non-respect de la présente convention par l'une des deux parties, la partie défaillante dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de mise en demeure adressée par l'autre partie et notifié par courrier recommandé avec accusé de réception, pour remédier au problème constaté.

Si au terme de ce délai, la partie défaillante ne s'est pas exécutée, la convention est résiliée le premier jour du mois suivant.

En cas de volonté d'abandonner le projet par l'une des deux parties, la partie défaillante dispose d'un délai de 30 jours pour envoyer par courrier et notifier par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie, une note explicative des motifs de l'abandon du projet.

La résiliation de la présente convention ne fera l'objet d'aucune indemnisation financière.

ARTICLE 6 : LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient en résulter relèveraient de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

A , le

A Béthune, le

Pour l'Etablissement,

Pour la Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Le Représentant légal de l'établissement,

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Pierre-Emmanuel GIBSON